

VALEURS DE VERALLIA

Verallia dispose d'un Code d'éthique réaffirmant les principes qui guident l'ensemble de ses sociétés et de ses équipes depuis longtemps. Tous les collaborateurs et partenaires de Verallia doivent respecter ces valeurs; ils doivent connaître et se conformer au Code et aux autres Politiques du Groupe, notamment au programme de conformité.

LES 4 VALEURS DE VERALLIA SONT :



#L'ATTENTION
PORTÉE AU CLIENT



#LE RESPECT
DES PERSONNES, DES LOIS
ET DE L'ENVIRONNEMENT



#LA RESPONSABILISATION
ET LE SENS DES RÉSULTATS



#LE TRAVAIL D'ÉQUIPE

OBJECTIF



Les sociétés du Groupe appliquent les lois et règlements en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités et s'interdisent de tirer délibérément parti de lacunes ou insuffisances locales pour s'écarter des valeurs de Verallia.

En particulier, **toutes les formes de corruption sont rejetées.**

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place **un dispositif dédié aux signalements** qui vous permet de faire part de vos alertes **de manière confidentielle.**

L'utilisation du dispositif est **facultative.**

L'absence d'utilisation du dispositif n'entraînera aucune conséquence.

QUELLES ALERTES REMONTER ?



Le dispositif d'alerte professionnelle est l'ensemble des mesures

permettant à tout collaborateur et partenaire de Verallia de signaler, dans les conditions définies dans la Politique « **Dispositif d'alerte professionnelle** », des faits concernant des violations du Code d'éthique et Code de conduite anti-corruption de Verallia, et de manière générale, toute information portant sur un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou tentative de violation à une réglementation internationale à laquelle Verallia est soumis.

A titre d'illustration, les alertes peuvent concerner les thématiques suivantes : **corruption, pratiques anticoncurrentielles, fraudes, discriminations, harcèlement au travail, atteinte à l'environnement, à la sécurité des personnes.**

Les alertes donnent lieu à des **investigations** et peuvent **avoir un impact sur d'autres employés et/ou sur des tiers.**

QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?



Tout **collaborateur de Verallia**, c'est-à-dire tout membre du personnel d'une entité de Verallia, en poste ou dont la relation de travail s'est terminée tel qu'un salarié (CDD et CDI), un apprenti, un stagiaire ou candidat.

Tout **partenaire de Verallia**, c'est-à-dire tout actionnaire, associé, titulaire de droits de vote, membre d'un organe d'administration, direction ou surveillance, collaborateur extérieur et occasionnel et toute personne ayant une relation d'affaire existante directe ou en soustraction avec Verallia (clients, fournisseurs, consultants, agents, intermédiaires,...).

Le lanceur d'alerte doit (i) **avoir obtenu directement ou indirectement les informations dans le cadre de ses activités professionnelles ou lorsque ce n'est pas le cas en avoir eu personnellement connaissance**, (ii) **agir sans contrepartie financière directe et (iii) être de bonne foi.**

Les collaborateurs et partenaires peuvent utiliser la langue de leur

choix pour remonter une alerte.

Les lanceurs d'alerte sont invités à fournir les faits, informations et documents, en **lien direct avec l'objet du signalement**, tels que notamment :

- le motif du signalement
- l'identité des personnes visées
- tout élément, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer l'alerte.

Les formulations utilisées doivent être **objectives** et faire apparaître le **caractère présumé des faits.**

COMMENT REMONTER UNE ALERTE ?



Trois canaux de remontée des alertes sont mis à disposition.

• **Voie hiérarchique** : l'alerte peut être remise au (i) supérieur hiérarchique, direct ou indirect, (ii) à l'employeur, (iii) au référent désigné par celle-ci ou (iv) adressée par courrier à **compliance@verallia.com** ou à Verallia SA - Tour Carpe Diem - 31, Place des Corolles - 92400 Courbevoie (France) à l'attention du Responsable Conformité Groupe.

• **Plateforme** : l'alerte peut être remontée en utilisant l'outil mis à disposition à l'adresse suivante : **<https://verallia.integrityline.com>**

• **Ligne téléphonique** : l'alerte peut être remontée en téléphonant gratuitement à un centre d'appel dont les coordonnées sont disponibles sur la page d'accueil de la plateforme.

Si une alerte est remontée par la **voie hiérarchique**, le destinataire de l'alerte doit **immédiatement saisir l'alerte sur la plateforme.**

Lorsqu'un signalement est recueilli oralement :

- il peut être demandé tout complément d'information pour vérifier que le signalement entre bien dans le périmètre du dispositif.
- Le lanceur d'alerte peut demander l'organisation d'une visioconférence ou d'une rencontre physique.
- Le signalement fait l'objet, avec l'accord du lanceur d'alerte, d'une retranscription

sur la plateforme et le lanceur d'alerte peut vérifier, rectifier et approuver sa retranscription.

Chaque collaborateur et partenaire doit se sentir libre d'échanger sur les modalités de remontée de son alerte, ainsi que sur son contenu.

Toute question en lien avec l'interprétation du périmètre du dispositif peut être **discutée avec le Responsable des Ressources Humaines et/ou le correspondant conformité de son entité employeur ou cocontractante.**

Sous réserve du respect des règles impératives applicables localement, le lanceur d'alerte dispose également des possibilités de signalement suivantes :

- Le lanceur d'alerte peut faire un **signalement externe** auprès d'une Autorité, soit directement soit après avoir effectué une alerte auprès de Verallia².
- Le lanceur d'alerte peut faire une **divulgaration** dans la sphère publique uniquement lorsque certaines conditions sont remplies².

GESTION DES ALERTES



L'alerte sera déclenchée une fois le contenu de l'alerte validé. Indépendamment du moyen utilisé pour remonter une alerte (plateforme, ligne téléphonique ou voie hiérarchique), **tous les signalements sont enregistrés dans la plateforme.**

Chaque alerte donne lieu à une analyse préliminaire, traitée de manière confidentielle, afin de déterminer si l'alerte entre dans le périmètre du dispositif. Le cas échéant, le lanceur d'alerte sera informé et orienté vers la voie appropriée.

CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT



Le traitement des alertes est réalisé en respectant **l'intégrité** et la **confidentialité** des informations

recueillies, en particulier l'identité du lanceur d'alerte, ainsi que celle des personnes visées par l'alerte et/ou mentionnées conformément à la loi applicable.

Verallia encourage les lanceurs d'alerte à révéler leur identité.

Cette dernière sera, en toute état cause, traitée de manière confidentielle. Par exception, lorsque la gravité des faits est établie et que les faits sont suffisamment détaillés, le signalement peut être effectué de manière anonyme. On attire cependant l'attention sur le fait que le signalement fait de manière anonyme n'est pas encouragé et ne permet pas un traitement efficace de l'alerte. L'anonymat ne permet non plus au lanceur d'alerte d'avoir un retour d'information sur son alerte.

PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES



Verallia est **engagé dans une politique de non-représailles** ; en tant que tel, aucune mesure de représailles ne sera prise contre un lanceur d'alerte qui déclenche une alerte de bonne foi. Verallia ne tolère aucune forme de représailles contre le lanceur d'alerte, telle que harcèlement. **Des procédures disciplinaires ou des sanctions peuvent être prises contre l'auteur des représailles.**

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



Verallia s'engage à ne traiter que les données **adéquates, pertinentes et non excessives** au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel sont conservées conformément aux réglementations locales applicables ainsi qu'aux règles et procédures Verallia en matière de protection et de conservation des données personnelles.

Toute personne identifiée dans

le cadre de ce dispositif, qu'il s'agisse du lanceur d'alerte ou de la personne ayant fait l'objet d'une alerte, a le droit d'accéder aux données la concernant. Toute personne identifiée peut également demander, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, la rectification, l'effacement de ses données ou s'opposer au traitement (sous réserve que ce droit soit applicable²) ou de demander la limitation du traitement.

Les droits de rectification et d'effacement ne peuvent permettre la modification rétroactive des éléments contenus dans une alerte ou collectées lors de son instruction. Ces droits ne peuvent être exercés que pour rectifier les données factuelles dont l'exactitude matérielle peut être vérifiée par Verallia à l'appui d'éléments probants et sans que soient effacées ou remplacées les données, même erronées, collectées initialement.

Les droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

donnees.personnelles@verallia.com.

La personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut en aucun cas obtenir communication des informations concernant l'identité du lanceur de l'alerte.

Si la personne concernée, après avoir contacté Verallia, considère que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL en France).

ACCEDER À LA PLATEFORME OU LA LIGNE TÉLÉPHONIQUE



La plateforme est **accessible à tous les collaborateurs et partenaires de Verallia** à l'adresse suivante :

<https://verallia.integrityline.com>

Les coordonnées de la ligne téléphonique figurent sur la page d'accueil de la plateforme.

(2) Voir la Politique « Dispositif d'alerte professionnelle » pour plus d'informations.